

DECLARATION INITIALE
D'UNE INSTALLATION CLASSEE RELEVANT DU REGIME DE LA DECLARATION N° 15271*02
Article R512-47 du code de l'environnement

1- DECLARANT

Personne morale **Personne physique** : Madame Monsieur

Nom
Raison sociale ou nom et prénoms pour une personne physique

Forme juridique N° SIRET
Pour une personne morale Le cas échéant

Adresse
N° et voie ou lieu-dit

Complément d'adresse

Code postal Commune

Pays, si le déclarant réside à l'étranger Province ou région étrangère

Téléphone Portable Fax (facultatif)

Courriel

Signataire de la déclaration (pour une personne morale)

Nom Prénoms

Qualité

2- INFORMATIONS GENERALES CONCERNANT L'INSTALLATION

N° SIRET

Enseigne ou nom usuel du site

Adresse de l'installation : identique à celle du déclarant (mentionnée ci-dessus)

Si différente :
N° et voie ou lieu-dit

Complément d'adresse

Code postal Commune

Téléphone Portable Fax (facultatif)

Courriel

Description générale de l'installation (présentation de l'activité exercée sur le site...) :

L'EARL DES HAUTES BRIFFIERES élève des oies d'Anjou Label Rouge sous IGP, dans 3 bâtiments existants sur le site des Hautes Briffières sur la commune de Sainte Christine CHEMILLE-EN-ANJOU. Dans le cadre de ce dossier les effectifs passeront de 1665 oies à 2500 places. Un lot d'oies (2500 places) sera élevé chaque année entre le 15 avril et le 15 décembre (8 mois). Les oisillons arriveront au jour 0 dans la poussinière chauffée. A partir de 2 semaines d'élevage, les oies seront réparties dans les 3 bâtiments et auront accès à des volières grillagées attenantes aux bâtiments, cela durant environ 1 à 2 semaines. Ensuite elles auront accès à un parcours plein air de 6.5 ha environ (25 m² par oie). Les oies rentreront tous les soirs dans les bâtiments. Des abreuvoirs et des nourrisseurs sont installés à l'intérieur des bâtiments et sur les parcours plein air, sous des abris.
Les bâtiments sont bétonnés et conduits sur litière sèche (paille longue). Le repaillage s'effectue tous les jours afin de maintenir une litière saine.
Les eaux de lavage sont collectées dans les fosses existantes.

Sur le site de l'installation, le déclarant exploite déjà au moins :

- une installation classée relevant du régime d'autorisation : Oui Non

Si oui, le projet est considéré réglementairement comme une modification de l'autorisation (article R512-33-II du code de l'environnement) et il sera soumis à l'avis de l'inspection des installations classées. Joindre une note précisant l'interaction ("connexité") de la nouvelle installation avec les installations existantes.

- une installation classée relevant du régime d'enregistrement : Oui Non
- une installation classée relevant du régime de déclaration : Oui Non

3- IMPLANTATION DE L'INSTALLATION

3-1 CADASTRE ET PLANS

L'installation est implantée sur le territoire de plusieurs départements :

Oui Non

Si oui, préciser les numéros des départements concernés :

L'installation est implantée sur le territoire de plusieurs communes :

Oui Non

Si oui, préciser les noms des communes concernées :

Le déclarant joint à la déclaration les plans suivants :

- **Un plan de situation du cadastre à jour dans un rayon de 100 m,**
- **Un plan d'ensemble à jour à l'échelle de 1/200 au minimum,** accompagné de légendes et descriptions permettant de se rendre compte des dispositions matérielles de l'installation et indiquant l'affectation, jusqu'à 35 mètres au moins de celle-ci, des constructions et terrains avoisinants ainsi que les points d'eau, canaux, cours d'eau et réseaux enterrés (un plan jusqu'au 1/1000 est admis sous réserve que les éléments précités restent lisibles).

3-2 PERMIS DE CONSTRUIRE

La mise en œuvre de l'installation nécessite un **permis de construire** :

Oui Non

Si oui, le déclarant s'engage à déposer sa demande de permis de construire en même temps qu'il adresse la présente déclaration (article L512-15 du code de l'environnement).

4 – NATURE ET VOLUME DES ACTIVITES

Numéro de la rubrique	Alinéa	Désignation de la rubrique	Capacité de l'activité	Unité	Régime ¹ (D ou DC)
2111	2	Elevage de volailles	7500	AE	D

Les rubriques de la nomenclature des installations classées sont consultables sur le site internet AIDA : <http://www.ineris.fr/aida>

Commentaires (notamment, pour les rubriques de la nomenclature des installations classées dont la capacité est exprimée en « équivalent », préciser le détail des calculs) :

Une oie compte pour 3 animaux équivalents
Il sera élevé 2500 oies soit 7500 emplacements
Détail du calcul des équivalent pour la rubrique : Elevage de volailles
Dinde médium, dinde reproductrice, oie : 2500 x 3
Total : 7500

¹ D : Régime de déclaration, DC : Régime de déclaration avec contrôle périodique.

5 – PRESENTATION DES MODES D'EXPLOITATION

5 - 1 MODES ET CONDITIONS D'UTILISATION, D'EPURATION ET D'EVACUATION DES EAUX RESIDUAIRES, EFFLUENTS ET DES EMANATIONS DE TOUTE NATURE

a) Prélèvement d'eau pour l'exploitation de l'installation classée : Oui Non

Si oui, préciser le ou les modes de prélèvement de l'eau :

- | | | |
|---|---|-----|
| <input checked="" type="checkbox"/> réseau public de distribution d'eau : | volume maximum annuel en m ³ : | 480 |
| <input type="checkbox"/> milieu naturel (hors forage souterrain) : | volume maximum annuel en m ³ : | |
| <input type="checkbox"/> forage souterrain : | volume maximum annuel en m ³ : | |
| <input type="checkbox"/> de plus de 10 mètres de profondeur | | |
| <input type="checkbox"/> autres, préciser : | | |

b) Rejet d'eaux résiduares issues de l'exploitation de l'installation classée : Oui Non

Si oui, préciser :

Origine et nature des eaux résiduares :

Exutoire des eaux résiduaires :

- réseau d'assainissement collectif avec station d'épuration
 milieu naturel ou réseau d'assainissement collectif dépourvu de station d'épuration

s'il y a traitement (ou pré-traitement) sur site des eaux résiduaires avant rejet, préciser le traitement :

volume maximum annuel rejeté dans le milieu naturel en m³ :

Autres commentaires sur les rejets d'eaux résiduaires :

c) Epandage de déchets, effluents ou sous-produits sur ou dans des sols agricoles Oui Non

Si oui, préciser :

Origine et nature des matières épandues :

fumier d'ovins, fumier de bovins (RSD)

Îlots PAC² faisant partie du plan d'épandage (pour chaque exploitant et/ou prêteur, préciser son nom, son numéro PACAGE³ et les numéros d'îlots correspondants) :

049020403, EARL DES HAUTES BRIFFIERES, 1 2 3 4 5 6 7 8 9 10 21 22

Surface totale du plan d'épandage en ha (calculée sur la base de la SAU⁴) :

64.15

Q : Quantité d'azote épandue inscrite au plan d'épandage (en kg N)

7571

A1 : dont épandue sur les terres de l'exploitation (kg N)

7571

A2 : dont épandue sur les terres mises à disposition par un tiers (kg N)

0

B1 : dont produite sur l'installation (kg N)

7571

B2 : dont provenant de tiers (kg N)

0

(A1+A2 = Q)

Capacité de stockage des matières épandues (en mois) :

7

d) Rejets à l'atmosphère (fumées, gaz, poussières, odeurs...) :

Oui Non

Si oui, préciser :

Origine et nature des rejets :

² PAC : Politique agricole commune

³ Numéro PACAGE : il s'agit du numéro d'identification attribué à tout exploitant agricole pour sa déclaration PAC

⁴ SAU : Surface agricole utile

S'il y a des dispositifs de captation ou de traitement sur site avant rejet, préciser :

Autres commentaires sur les rejets à l'atmosphère :

5 - 2 ELIMINATION DES DECHETS ET RESIDUS DE L'EXPLOITATION

Types de déchets et résidus issus de l'exploitation et filière de valorisation ou élimination (préciser) :

Les cadavres des volailles seront stockés dans une enceinte réfrigérée, puis dans un bac équarrissage avant le passage de l'équarrisseur SECANIM de CHOLET.

Collecte des déchets par le service public de gestion des déchets :

Oui Non

5 - 3 DISPOSITIONS PREVUES EN CAS DE SINISTRE

Capacité en eau pour la lutte contre l'incendie :

Prise d'eau sur le réseau incendie public

Autre (préciser) :

Autres moyens de secours et de protection dont dispose le déclarant (préciser) :

Un poteau incendie est situé à 150 mètres environ des bâtiments existants.

7 – NATURA 2000

En référence notamment :

- aux rubriques de la nomenclature précisées au point 4 ci-dessus
- et aux listes mentionnées au III de l'article L414-4 du code de l'environnement (liste nationale ou listes locales définies par arrêtés préfectoraux),

le projet est soumis à évaluation des incidences Natura 2000 :

Oui Non

Si oui, joindre votre évaluation des incidences Natura 2000.

8 – PRESCRIPTIONS APPLICABLES

Le déclarant confirme qu'il a pris connaissance des prescriptions générales applicables aux activités objet de la présente déclaration et notamment des **éventuelles distances d'éloignement qui s'imposent pour l'implantation de l'installation.**

Demande de modification de certaines prescriptions applicables à l'installation :

Oui Non

Si oui, joindre votre demande de modification.

Fait à

le

Signature du déclarant



PREUVE DE DEPOT N° A-2-QEY1GP3JQ

**DECLARATION INITIALE D'UNE INSTALLATION CLASSEE
RELEVANT DU REGIME DE LA DECLARATION**
Article R512-47 du code de l'environnement

Nom et adresse de l'installation :

EARL DES HAUTES BRIFFIERES	
LES HAUTES BRIFFIERES - SAINTE CHRISTINE	
ES HAUTES BRIFFIERES - SAINTE CHRISTINE	
49120	CHEMILLE EN ANJOU

Départements concernés :

Communes concernées :

La mise en œuvre de l'installation nécessite un permis de construire : NON
Si oui, le déclarant s'est engagé à déposer sa demande de permis de construire en même temps qu'il a adressé la présente déclaration (article L512-15 du code de l'environnement).

Sur le site, le déclarant exploite déjà au moins :

- une installation classée relevant du régime d'autorisation : NON
Rappel réglementaire : si oui, le projet est considéré réglementairement comme une modification de l'autorisation existante (article R512-33-II du code de l'environnement) et il sera soumis à l'avis de l'inspection des installations classées. Une note précisant l'interaction de la nouvelle installation avec les installations existantes a été jointe à la déclaration.
- une installation classée relevant du régime d'enregistrement : NON
- une installation classée relevant du régime de déclaration : NON

Epandage de déchets, effluents ou sous-produits sur ou dans des sols agricoles : OUI

Demande d'agrément pour le traitement de déchets (article L541-22 du code de l'environnement) NON
Rappel réglementaire : si oui, cette demande sera soumise à l'avis de l'autorité administrative qui dispose d'un délai de 2 mois à partir de la réception du dossier et des éventuels compléments pour refuser l'agrément ou imposer des prescriptions spéciales (article R515-37 du code de l'environnement).

Le projet est soumis à évaluation des incidences Natura 2000 : NON
Rappel réglementaire : si oui, le dossier d'évaluation des incidences sera soumis à l'avis du service préfectoral compétent et le déclarant ne peut pas réaliser son projet tant qu'il n'a pas obtenu l'autorisation au titre de Natura 2000. En l'absence de réponse de l'autorité administrative dans un délai de 2 mois à partir de la réception du dossier (l'éventuelle demande de compléments suspend le délai), le projet peut être réalisé au titre de Natura 2000 (article R414-24 du code de l'environnement).

Demande de modification de certaines prescriptions applicables : NON
Rappel réglementaire : si oui, cette demande sera soumise à l'avis de l'autorité administrative qui statue par arrêté (article R512-52 du code de l'environnement). L'absence de réponse dans un délai de 3 mois à partir de la réception du dossier et des éventuels compléments vaut refus (décret n° 2014-1273 du 30 octobre 2014).

Installations classées objet de la présente déclaration :

Numéro de la rubrique de la nomenclature des installations classées	Alinéa	Désignation de la rubrique	Capacité de l'activité	Unité	Régime ¹ (D ou DC)
2111	2	Elevage de volailles	7500	AE	D

Rappel réglementaire relatif au contrôle périodique :

Les installations dont les seuils sont précisés dans la nomenclature sous le sigle « DC » (Déclaration avec Contrôle périodique) sont soumises à un contrôle périodique permettant à l'exploitant de s'assurer que ses installations respectent les prescriptions applicables (article R512-55 et suivants du code de l'environnement). Ces contrôles sont effectués à l'initiative et aux frais de l'exploitant par des organismes agréés (article L512-11 du code de l'environnement). La périodicité du contrôle est de 5 ans maximum, sauf cas particulier (article R512-57 du code de l'environnement). Le premier contrôle d'une installation doit avoir lieu dans les six mois qui suivent sa mise en service, sauf situation particulière précisée à l'article R512-58 du code de l'environnement.

Exception : l'obligation de contrôle périodique ne s'applique pas aux installations relevant de la déclaration lorsqu'elles sont incluses dans un établissement qui comporte au moins une installation soumise au régime de l'autorisation ou de l'enregistrement (article R512-55 du code de l'environnement).

Les références des prescriptions générales applicables à chaque rubrique de la nomenclature des installations classées sont mises à disposition sur le site internet des préfectures concernées par l'implantation des installations :

- prescriptions générales ministérielles²,
- éventuelles prescriptions générales préfectorales.

Rappel réglementaire relatif aux installations soumises au régime de déclaration incluses dans un site qui comporte au moins une installation soumise au régime d'autorisation :

Les prescriptions générales ministérielles sont applicables aux installations soumises au régime de déclaration incluses dans un site qui comporte au moins une installation soumise au régime d'autorisation dès lors que ces installations ne sont pas régies par l'arrêté préfectoral d'autorisation (article R512-50-II du code de l'environnement).

Déclarant :

Le déclarant a confirmé avoir pris connaissance des prescriptions générales applicables aux activités objet de la présente déclaration et notamment des éventuelles distances d'éloignement qui s'imposent pour l'implantation de l'installation.

Date de la déclaration initiale :

Le déclarant a demandé à être contacté par courrier postal pour la suite des échanges :

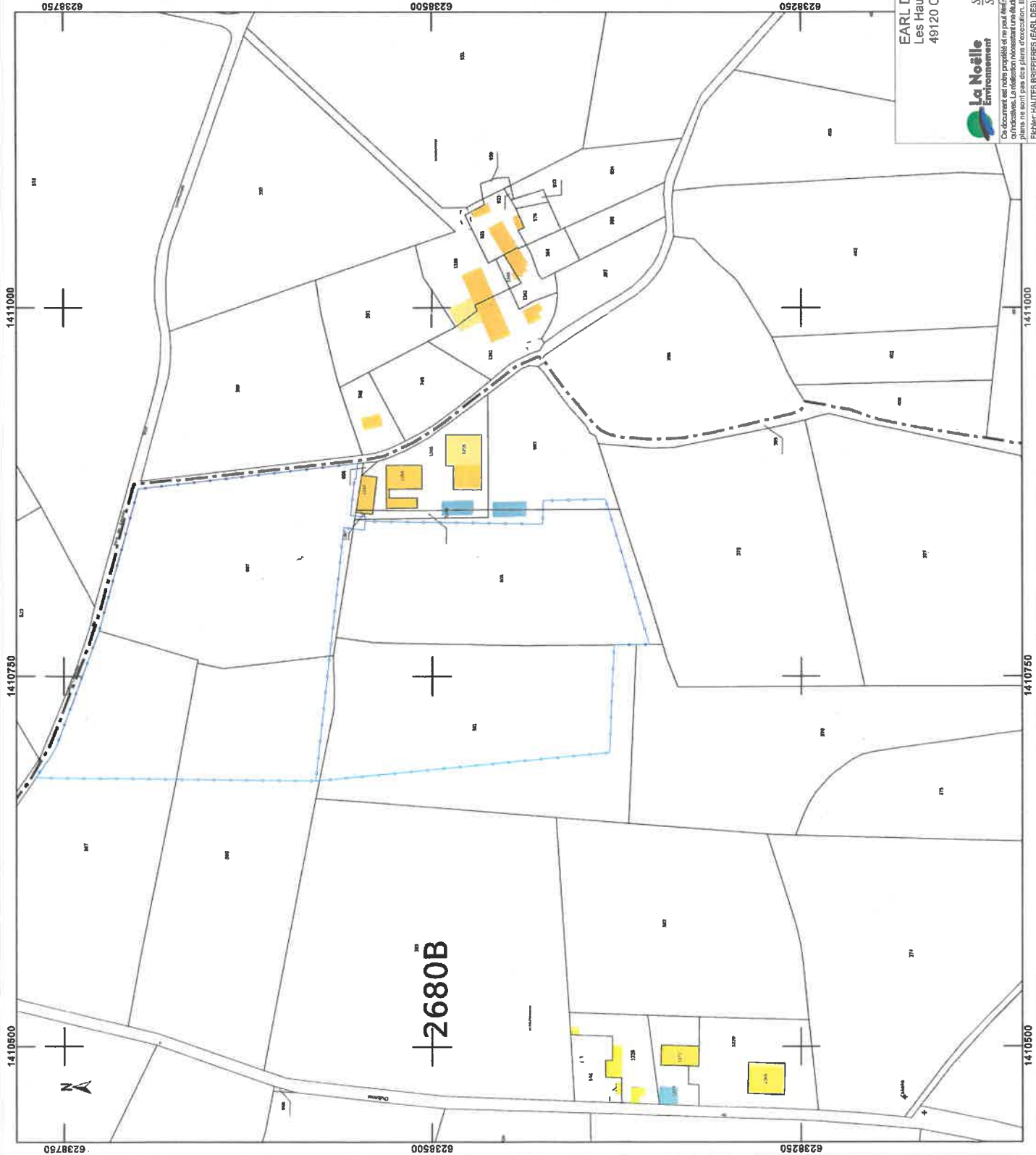
¹ D : Régime de déclaration, DC : Régime de déclaration avec contrôle périodique.
² Les prescriptions générales ministérielles sont également consultables sur le site internet : <http://www.ineris.fr/aida/>

**EXTRAIT
CADASTRAL
COMMUNE DE
CHEMILLE-EN-ANJOU
SECTION B**



LEGENDE

- Limite de lieux-dits
- .-.- Limite de feuille cadastrale
- .-.- Limite de section cadastrale
- +--+ Limite de commune
- ++-+ Limite de département
- o--- Limite de parc



EARL DES HAUTES BRIFFIERES
Les Hautes Briffières - Sainte-Christine
49120 CHEMILLE-EN-ANJOU

Tel : 06 20 68 23 28

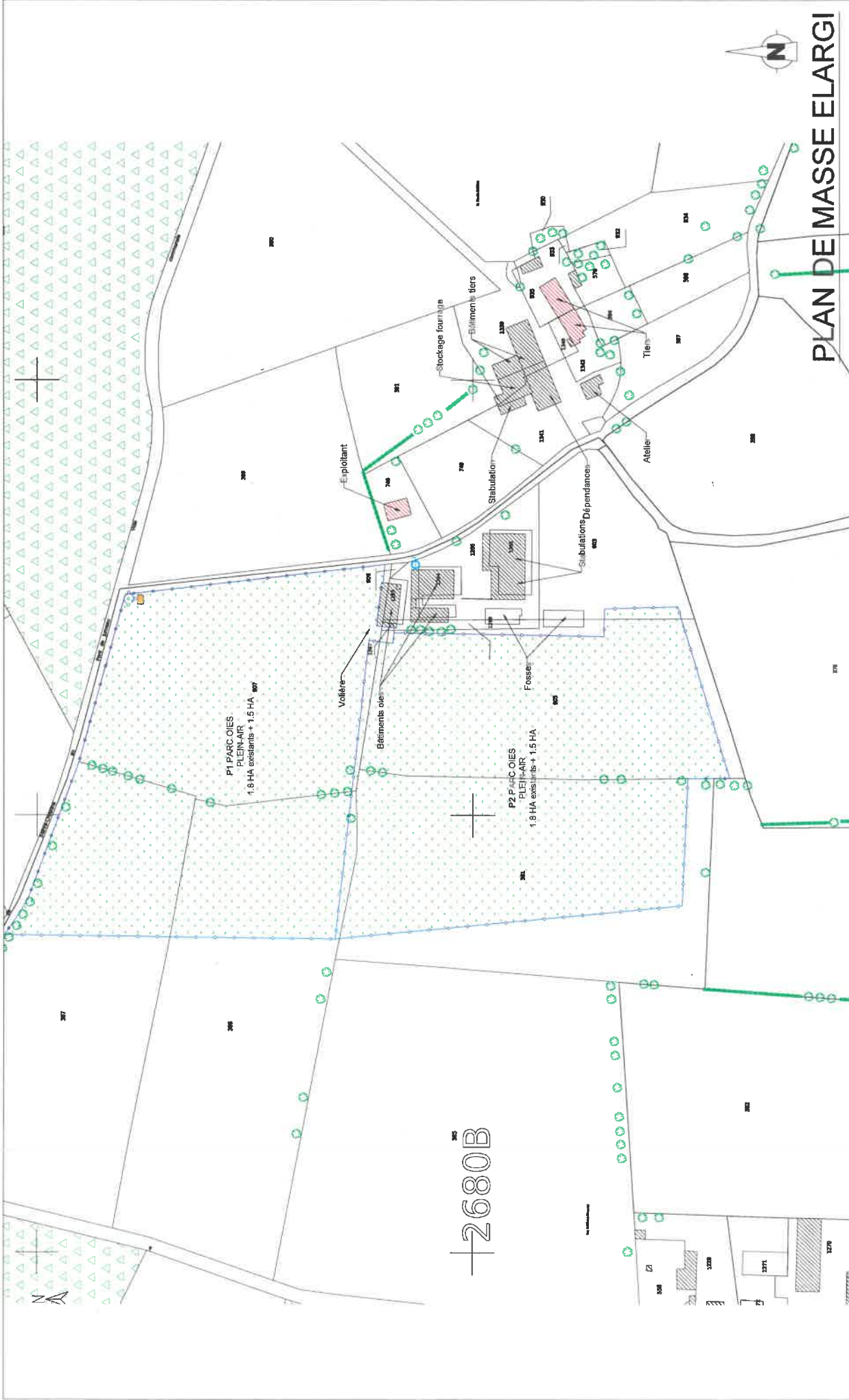
**La Noëlle
Environnement**

Site : Les Hautes Briffières -
Sainte-Christine - 49120

Ce document est notre propriété et ne peut être communiqué à des tiers sans notre autorisation écrite. Les copies de consultation ne sont qu'indicatives. La réflexion nous estant en fait spécialisée pour le bilan et les recommandations, sous la responsabilité des entrepreneurs. Les présents plans ne sont pas des plans d'exécution. Ils sont exclusivement destinés à l'obtention des autorisations administratives de construction.

Fichier: HAUTES BRIFFIERES (EARL DES) 21B0497 / AS PC2 2500 cadastre - ntes à jour: 19/01/2022

Objet	DATE
Caté: 05.01.22	SL
N° F.V:	21B0497
Plan: PC2	
Feuille n°:	1
Ech:	1:2500



PLAN DE MASSE ELARGI

EARL DES HAUTES BRIFFIERES
 Les Hautes Briffières - Sainte-Christine
 49120 CHEMILLE-EN-ANJOU

Tel. : 06.20.68.23.28

La Noëlle
 Environnement

Site : Les Hautes Briffières -
 Sainte-Christine - 49120

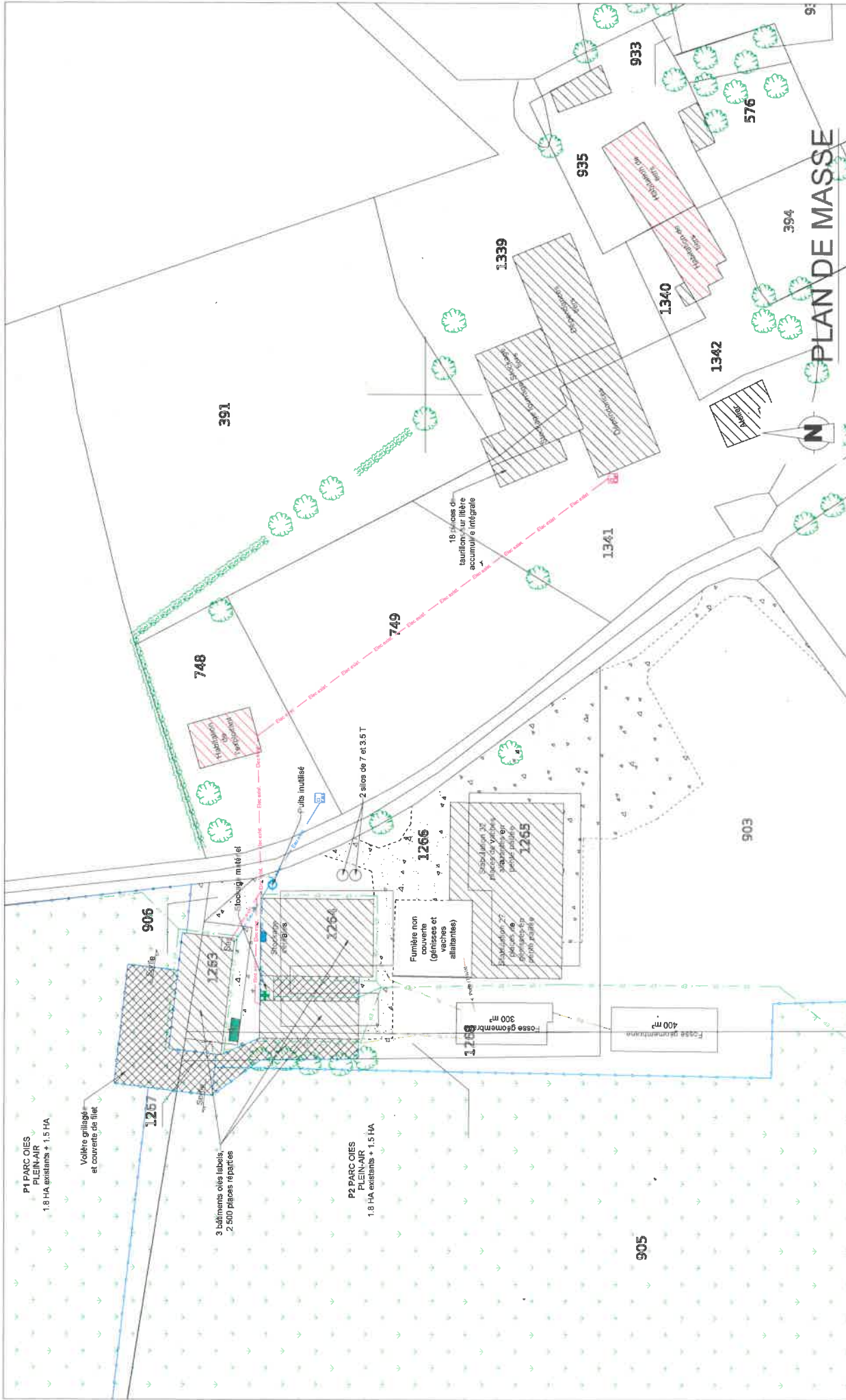
On document est une proposition de plan d'occupation des sols (POS) en vertu de la loi n° 1031 du 16/12/2000 relative à la réforme de la décentralisation. Les actes de construction ne sont qu'indicatifs. La responsabilité est émise par le titulaire de la carte d'occupation des sols (COS) et les exploitants, sous la responsabilité des exploitants. Les prévisions de plans ne sont pas des plans d'exécution. Ils sont exclusivement destinés à l'obtention des autorisations administratives de construction.

Fichier: HAUTES BRIFFIERES (EARL DES), 21B0497 / A3 PC2 2000 - mise à jour: 19/01/2022

DATE	CHG	SL
05.01.22		
N° F.V.	21B0497	
PARCE	PC2	
P. n°	2	
Ech.	1/2000	

- Zone enherbée
- Zone boisée
- Arbre
- Haie
- Puits
- Forage
- Borne incendie
- Bac équarrissage

- Limite de parc
- Bâtiments
- Habitations les plus proches



PLAN DE MASSE

PI PARC OIES PLEIN-AIR
1.8 HA existants + 1.5 HA

3 bâtiments oies labés,
2.500 places réparées

P2 PARC OIES PLEIN-AIR
1.8 HA existants + 1.5 HA

EARL DES HAUTES BRIFFIERES
Les Hautes Briffières - Sainte-Christine
49120 CHEMILLE-EN-ANJOU

Tel. : 06.20.68.23.28
Site : Les Hautes Briffières - Sainte-Christine - 49120

Créé	Date	SL
05.01.22		
N° F.V.	21B0497	
N° PC2	PC2	
Ech.	1:750	

La Noëlle Environnement

Ce document est réservé au seul usage de l'exploitant. Toute réimpression ou utilisation non autorisée sans la permission écrite de La Noëlle Environnement est formellement interdite. La reproduction non autorisée pour la vente et les manifestations, sans la permission écrite de La Noëlle Environnement, est formellement interdite. Ils sont exclusivement destinés à l'obtention des autorisations administratives de construire.

Fichier: HAUTES BRIFFIERES (EARL OIES), 21B0497 / A3 PC2 750 - misé à jour: 19/01/2022

Compteur électrique

Compteur eau

Puits

Forage

Borne incendie

Extincteur

Pharmacie

Cuve gaz 500 kg

Bac équarrissage

Congélateur

Réseau électrique (consommation)

Réseau eau potable

Evacuation Eaux Pluviales

Evacuation Effluents liquides

Niveau terrain naturel

Niveau sol fini

Existant

Projeté

Supprimé

Zone stabilisée perméable

Zone stabilisée perméable à créer

Zone bétonnée

Zone bétonnée à créer

